

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 144)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 217

présenté par

Mme Batho, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain,
M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas,
Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas,
Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 13

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , et de garantir que l'exploitation de ce terminal n'entraînera pas l'importation sur le territoire national de gaz naturel liquéfié obtenu par le recours aux techniques interdites en application de l'article L. 111-13 du code minier. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.